

2024/

Décision 2024/50



Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL HORIZON PRO

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise HORIZON PRO, 793 366 188 représentée par Monsieur MILLET Alexandre, dont le siège social est situé ZAE La Houblonnière, 59270 Méteren, spécialisée dans la rénovation énergétique de l'habitat, a émis le souhait d'implanter un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 30 m².

L'entreprise a déjà occupé un bureau au sein du pôle de Beauvois de 07/2019 à 01/2021. Le covid et une erreur « de casting » pour manager le site de Beauvois avait écourté le projet d'implantation dans le Cambrésis. Aujourd'hui l'entreprise est en développement sur le territoire et ressollicite l'occupation d'un bureau au sein du pôle pour accueillir les commerciaux terrains déjà recrutés.

Une signature de convention est possible dans les plus brefs délais.

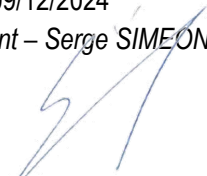

Le bureau envisagé est le B01.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau B01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL HORIZON PRO conformément à la tarification en vigueur, soit 259,73 € HC par mois, débutant le 15 décembre 2024.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 09/12/2024 Publication le 09/12/2024 Vu, Le Président – Serge SIMEON 	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 09/12/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.